

## Identification du type de contrôle exercé par le juge admini

Par **Yann**, le **29/01/2004** à **10:02**

J'aimerais savoir comment en pratique on sait quel contrôle exerce le juge. Lors d'un REP, le juge a le choix entre un contrôle minimum (pour les pouvoirs discrétionnaires de l'administration), un contrôle normal (ou ordinaire), et le contrôle maximum (si l'administration a un pouvoir d'appréciation limité).

Mais comment sait-on par la rédaction quel contrôle le juge a employé? En effet il ne dit jamais "bon là je fais un contrôle normal", on m'a parlé de faisceau d'indices, mais c'est très obscur pour moi.

Par **Olivier**, le **29/01/2004** à **10:07**

Ca c'est facile....

En gros si tu vois que le juge sanctionne la décision par le terme d'erreur manifeste d'appréciation c'est en général un contrôle restreint.

Après entre le contrôle normal et maximum y'a pas trop de secret pour reconnaître, à part que généralement dans l'arrêt il ne regarde pas que l'erreur manifeste d'appréciation